



Département des Pyrénées Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2022 / 49

SERVICE EMETTEUR : Service des Eaux

OBJET : Réalisation tranchées pour réseau eau potable des rues Labarraque (partie), Ampère.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT que le Service des Eaux de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE va procéder et ce dans le cadre de son programme pluriannuel de renouvellement des réseaux, à la réhabilitation du réseau d'eau potable (réseau structurant et branchements) des rues Labarraque (partie), Ampère.

CONSIDERANT que l'Entreprise COREBA, doit procéder, pour le compte de GRDF, à la réhabilitation du réseau gaz sur le même secteur. Il a été convenu d'attribuer à COREBA la réalisation des tranchées eau potable.

Cette disposition a été appliquée au regard de l'Art R. 2122 du Code de la Commande Publique – « Marché Public sans publicité ni mise en concurrence » - notification marché : 4/10/2022.

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'attribuer le marché à l'Entreprise COREBA – 11, Rue du Pont Long – 64 160 MORLAAS.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le montant de l'opération s'élève à 101 456,00 € H.T.

ARTICLE 3 : **DIT** que le marché sera exécuté dans les délais établis aux acte d'engagement.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- COREBA
- Direction des Services Techniques
- Service des Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 26/10/2022

PUBLIÉ LE : 27/10/2022

LE MAIRE,

Bernard UTHURRY

